

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240188
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉSIDENCES D'ARTISTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de renouveler l'accueil sur son territoire de deux compagnies en résidence sur trois années et ayant pour objectif de proposer une offre culturelle de proximité, d'aller chercher et de travailler avec les publics éloignés de l'offre culturelle et ainsi favoriser l'accès à la culture pour tous,

Vu la mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'une enveloppe destinée au dispositif de « Participation à la vie culturelle et politiques territoriales » favorisant la démocratie culturelle en permettant à toutes et tous de participer à la vie culturelle, en renforçant la diversité, l'égalité, en mettant à disposition de toutes et tous les ressources culturelles et les outils qui permettent de se les approprier et en confortant les professionnels de la culture, dans tous les territoires,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la DRAC par le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

DÉCIDE

Art. 1er – Depuis 2018, la commune de Saint-Chamond accueille sur son territoire deux compagnies en résidence. La résidence des compagnies « Voltaïk » et « AOI » arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune de Saint-Chamond souhaite reconduire ce dispositif et va prochainement lancer un appel à projet pour deux compagnies en résidence. Ces compagnies devront être présentes sur la commune trois ans soit de 2025 à 2027.

Le budget annuel de ce projet s'élève à 27 200 € TTC. La commune prendra en charge 17 200 € de ce montant.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention de 10 000 €, représentant le financement de ce projet à hauteur de 37 % du montant total, est déposé auprès de la DRAC pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe destinée au dispositif « Participation à la vie culturelle et politiques territoriales ».

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 21 novembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA